



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 17993

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de soutenir davantage les familles nombreuses. En effet, ces familles bénéficient de moins en moins de tarifs réduits dans les musées, les piscines ou autres établissements à caractère public, alors qu'elles ont de lourdes charges souvent difficiles à assumer financièrement, qu'elles investissent tant sur le plan économique que sur le plan humain, et que leur apport est déterminant pour le dynamisme de la société. C'est pourquoi elle lui demande de rétablir ces bénéfices, voire mieux, de les élargir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de soutenir davantage les familles nombreuses qui supportent les charges financières les plus importantes. La politique familiale prend en compte les charges particulières des familles nombreuses. Ainsi, les prestations familiales sont progressives en fonction du nombre d'enfants et de leur rang. Leurs montants sont particulièrement augmentés pour le troisième enfant et pour les enfants suivants, qui correspondent à un changement particulièrement sensible de dimension de la famille, impliquant de nouvelles charges financières. Les familles bénéficient également de plusieurs prestations spécifiques (complément familial, allocation parentale d'éducation...). La technique fiscale de l'impôt sur le revenu va dans le même sens que la législation des prestations familiales. Le mécanisme du quotient familial constitue, en effet, un instrument important de prise en compte des charges des familles nombreuses. Dans le domaine de l'action sociale, l'accès aux équipements et services collectifs bénéficiant du soutien financier des caisses d'allocations familiales est favorisé par la modulation du barème de participations financières des familles en fonction de leurs ressources. Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales interviennent également par des aides directes attribuées notamment sur la base d'un quotient familial élaboré par la CNAF afin de tenir compte des difficultés matérielles particulières rencontrées par les familles nombreuses, tout en bénéficiant à un nombre suffisamment important d'entre elles.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17993

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2000

Question publiée le : 3 août 1998, page 4223

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6879